Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-06-26/01	Finances - Budget principal : créances éteintes	OUI
2025-06-26/02	Finances - Budget principal : créances admises en non valeur	OUI
2025-06-26/03	Finances - Budget principal : Décision modificative n°1	OUI
2025-06-26/04	Finances - Budget principal : Ligne de trésorerie	OUI
2025-06-26/05	Finances - Tarifs des activités éducatives	OUI
2025-06-26/06	Finances - Tarifs communaux	OUI
2025-06-26/07	Foncier et aménagement urbain - Cession de la parcelle cadastrée AD 19, sise rue du Crêt Beauplomb, avec Mme THIALLIER	OUI
2025-06-26/08	Foncier et aménagement urbain - Echange de parcelles, sises rue du Crêt Beauplomb avec Mme THIALLIER	OUI
2025-06-26/09	Foncier et aménagement urbain - Acquisition du cabinet dentaire, sis 4 rue Jean Jaurès, appartenant à la SCI Saint-Jean	OUI
2025-06-26/10	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 142 sis 4 rue Noel giry appartenant à M. et Mme OREL	OUI
2025-06-26/11	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 135 sis 5 rue Jean Jaurès, appartenant à M. JEANNOT	OUI
2025-06-26/12	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 141 sis 10 place de la république, appartenant à Mme ESPAGNE	OUI
2025-06-26/13	Finances - Budget annexe "Commerces" : Modification de la nomenclature comptable	OUI
2025-06-26/14	Finances - Budget annexe "Commerces" : Décision modificative n°1	OUI
2025-06-26/15	Finances - Budget annexe "Commerces" : Souscription d'emprunts poour financer les opérations d'acquisition réalisée dans le cadre du budget annexe « commerce »	OUI
2025-06-26/16	Finances - Budget annexe "Commerces" : Subventions aux commerces pour l'année 2025	OUI
2025-06-26/17	Personnel - Modification du tableau des effectifs	OUI
2025-06-26/18	Personnel - Modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (annule et remplace la délibération du 20 mars 2025)	OUI
2025-06-26/19	Personnel - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (annule et remplace la délibération du 20 mars 2025)	OUI
2025-06-26/20	Personnel - Régularisation points d'indice au 1er janvier 2024	OUI
2025-06-26/21	Personnel - Avenant à la convention de mutualisation conclue avec Sorbiers dans le cadre du service commun Juridique - Marchés publics	OUI
2025-06-26/22	Affaires juridiques - Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la commune de Saint-Chamond	OUI
2025-06-26/23	Intercommunalité - Présentation du rapport de la SPL "De la terre à l'assiette"	PREND ACTE
2025-06-26/24	Intercommunalité - Modifications des statuts du SIVU du Val d'Onzon	OUI

2025-06-26/25	Intercommunalité - Divers travaux d'éclairage pour l'année 2025 avec le SIEL-TE	OUI
2025-06-26/26	Intercommunalité - Remplacement de l'éclairage forte puissance pour l'année 2025 avec le SIEL-TE	OUI
2025-06-26/27	Intercommunalité - SIEL-TE - Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la supervision des sites	OUI
2025-06-26/28	Intercommunalité - SIEL-TE - Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance du Gymnase Jean Tardy	OUI
2025-06-26/29	Intercommunalité - SIEL-TE - Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance de l'Ecole du Fay	OUI
2025-06-26/30	Intercommunalité - Composition du conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux	OUI
2025-06-26/31	Intercommunalité - Avis sur le projet de Plan mobilité métropolitain 2025-2035	AVIS FAVORABLE

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 01 -

Objet : Finances – Budget principal : créance éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'état émanant du Service de gestion comptable Loire Sud concernant les créances d'une personne morale suite à une décision de Justice (Tribunal de commerce de Saint-Etienne) clôturant la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

L'état des créances éteintes concerne l'exercice 2023 pour un montant de 72,48 €.

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat émis au compte 6542 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal 2025, sur le compte 6542.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 02 -

Objet : Finances – Budget principal : créance admise en non valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non valeur selon la liste n°7163700032, arrêtée le 2 mai 2025 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées car les poursuites se sont avérées infructueuses faute d'actif successoral suffisant ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur ;

L'état des créances irrécouvrables concerne des créances liées au non paiement de loyers.

Le montant total de ces créances s'élève à 10 205,68 euros.

Cette admission en non valeur fera l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal 2025, sur le compte 6541.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20260626-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU *- 03 -*

Objet : Finances - Budget principal : Décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil municipal n°3a en date du 19 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 20 mars 2025 portant première décision modificative du budget primitif 2025 ;

M. le Maire rappelle qu'au titre du budget primitif 2025, une somme de 270 187 € avait été inscrite pour les acquisitions foncières. Cette somme correspondait aux perspectives d'achat de la maison Breysse, du cabinet dentaire et de la résidence Le Bruget.

Au regard des opportunités, il est nécessaire d'augmenter les crédits liés aux acquisitions à hauteur de 445 000 €. Cet ensemble permettra de financer les acquisitions suivantes :

- Maison Breysse 88 908,63 €
- Cabinet dentaire 94 600,00 €
- Résidence Le Bruget 79 822,43 €
- La Poste 181 675,00 €
- Gagnaire 2 993,95 €

Soit une augmentation de **+ 174 813 €**

Par ailleurs, la commune ayant obtenu une subvention de 395 204 € au titre de son projet de rénovation énergétique de l'école Lamartine, il convient d'inscrire au budget primitif l'acompte à percevoir. Si la demande d'acompte a été formulée à hauteur de 197 602 €, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire 174 813 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative du budget primitif n°2 suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Investissement			
13 – Subventions d'investissement	**174 813,00 €**	**21 – Immobilisations corporelles**	**174 813,00 €**
13251 – Subvention groupement à fiscalité propre de rattachement (opération n°506)	174 813,00 €	2111 – Terrain nu (opération n°130)	174 813,00 €
TOTAL	**174 813,00 €**	**TOTAL**	**174 813,00 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 04 -

Objet : Finances - Budget principal : Ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant les opérations de construction de la nouvelle école du Fay et de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine ;

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle école du Fay, la commune est toujours dans l'attente de quelques factures pour solder complètement l'opération (environ 20 000 euros).

De ce fait, les demandes de solde de subvention qui devaient intervenir de manière prévisionnelle avant le 30 juin 2025, ne pourront être réalisées qu'à réception et règlement des factures en attente.

Pour mémoire, les principales subventions à solder s'élèvent à 1 060 000 €.

Par ailleurs, l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine débutant, il est nécessaire d'être précautionneux en terme de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à ouvrir, auprès du Crédit mutuel, une ligne de trésorerie de 1 000 000 € et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- dire que les conditions financières seront les suivantes
 Taux : EURIBOR 3 mois + 0,60%.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU *- 05 -*

Objet : Finances - Tarifs des activités éducatives

Vu la délibération du conseil municipal n°07 en date du 23 mai 2023 instaurant une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et jeunesse ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités de participation des usagers aux activités éducatives tiennent compte du quotient familial, sans seuil, mais avec un minimum et un maximum.

M. le Maire propose, pour la 3ème année consécutive, que ces tarifs soient confortés et non modifiés, maintenant les participations des usagers à leur niveau sans répercussion de l'inflation sur les habitants.

Néanmoins, il rappelle que les tarifs distinguent les enfants domiciliés à Saint-Jean-Bonnefonds et ceux qui n'y sont pas domiciliés.

M. le Maire propose que les enfants des agents municipaux soient considérés comme domiciliés sur la commune, et ceci, tant sur les modalités tarifaires que sur les modalités d'inscription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de considérer comme domiciliés sur la commune, les enfants des agents municipaux ;
- de maintenir l'ensemble des tarifs des activités éducatives, et ceci pour la troisième année consécutive.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 06 -

Objet : Finances - Tarifs communaux

Vu la délibération du conseil municipal n°10 en date du 23 mai 2023 fixant les tarifs communaux concernant les locations de salles communales, les concessions funéraires, la Maison du Passementier, la médiathèque et les redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que depuis 2023, les tarifs municipaux sont restés inchangés ;

Considérant que M. le Maire propose pour la 3ème année consécutive, que ces tarifs soient confortés et non modifiés, sans aucune répercussion de l'inflation sur les usagers ;

Considérant que M. le Maire propose néanmoins, une harmonisation des tarifs funéraires et la création d'un nouveau tarif pour la revente de concessions avec ornements ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, de réaffirmer et modifier les tarifs communaux comme suit :

I. Salles communales

Les salles du Pinson et du Puits Lucy peuvent être louées aux associations et aux particuliers, aux tarifs suivants, applicables depuis le 1er janvier 2020 :

- En journée ou soirée : 335 €
- En demi-journée : 195 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

II. Cimetière

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée, au cours des 18 derniers mois, dans une reprise de concessions abandonnées ou laissées vacantes.

Considérant que la commune a repris des concessions sur lesquelles il y avait des stèles, de la marbrerie, etc... il est proposé au Conseil municipal de pouvoir déterminer un tarif pour la revente de ces concessions avec leurs ornements existants comme suit ;

Considérant qu'il est proposé, par ailleurs, d'harmoniser les tarifs des concessions ;

Prix des concessions :

Type de concession	Pleine terre				Caveau			
	15 ans	30 ans	50 ans	Ornement Pierre et/ou Stèle	15 ans	30 ans	50 ans	Cuve et Ornement
2,00 m² (Carrés 1 à 5)	300 €	500 €	750 €	+ 500 €				
2,50 m² (Carrés 6 à 7)	375 €	625 €	940 €	+ 600 €				
4,50 m²							1 350 €	+ 2 000 €
5,00 m² (Carrés 6 à 7)	565 €	940 €	1 475 €	+ 1 000 €				
6,00 m²							1 800 €	+ 2 500 €

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Tarif funéraire :

- Dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un cavurne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs funéraires susmentionnés, à compter du 1er juillet 2025.

III. Maison du Passementier

Les tarifs d'entrée de la Maison du Passementier, applicables depuis le 1er septembre 2020, sont les suivants :

- Individuel : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,50 euros par enfant
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

IV. Médiathèque

Les tarifs de la médiathèque, applicables depuis le 1er septembre 2023, sont les suivants :

Tarifs d'abonnement annuel :

	Catégories de personnes	Prix de la carte d'abonnement*
Tarif n°1	Résidents saint-jeandaires (+25 ans)	10,00 €
Tarif n°2	Résidents extérieurs (+25 ans)	15,00 €
Tarif n°3	Résidents saint-jeandaires ou extérieurs (18-25 ans)	5,00 €
Tarif n°4	Jeunes saint-jeandaires ou extérieurs (-18 ans)	Gratuit
Tarif n°5	Second abonnement (conjoint ou membre de la famille ayant la même adresse postale)	5,00 €
Tarif n°6	Bénéficiaires de l'aide sociale communale	Gratuit
Tarif n°7	Structures collectivités communales	Gratuit
Tarif n°8	Structures collectives extérieures	15,00 €

*La carte sera valable un an à compter de la date d'achat.

Tarifs annexes :

Tarif n°1	Photocopie/Impression (par page)	0,10 €
Tarif n°2	Renouvellement carte perdue	1,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

V. Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Par délibération n°02 en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a déterminé les tarifs suivants :

- Terrasse de café et restaurant : 10 euros par m² et par an
- Emplacement de vente à emporter (camion de pizza, food truck, ...) : 2 euros par jour d'occupation et par véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de maintenir les tarifs de location de salles, maison du passementier, médiathèque et d'occupation du domaine public ;
- d'approuver la modification des tarifs funéraires susmentionnés, à compter du 1er juillet 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 07 -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Cession de la parcelle cadastrée AD 19, sise rue du Crêt Beauplomb, avec Mme THIALLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'avis du service France Domaine en date du 04 avril 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée AD 19, d'une surface de 137 m², située au Fay, rue du Crêt Beauplomb ;

Considérant que deux administrés ont souhaité se porter acquéreurs, il a été formalisé un appel à propositions ;

Considérant que l'offre faite par Mme THIALLIER, d'un montant de 13 100 €, est la mieux disante ;

Considérant que le service France Domaine a rendu un avis conforme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 19, située rue du Crêt Beauplomb, d'une surface de 137 m², à Mme THIALLIER, pour un montant de 13 100 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 08 -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Echange de parcelles, sises rue du Crêt Beauplomb avec Mme THIALLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a souhaité, dans le cadre de ses aménagements de voirie, sécuriser le carrefour des rues du Puits Lacroix et du Crêt Beauplomb, en particulier en créant un trottoir rue du Puits Lacroix.

Considérant que Mme THIALLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 22, a donné son accord pour la réalisation dudit trottoir sur sa parcelle, qui après réalisation, correspond à une emprise de 19 m^2 (cf. plan annexé, en vert).

Considérant qu'il convient aujourd'hui que la commune devienne propriétaire de ces 19 m^2, au travers d'un échange du même métrage (cf. plan annexé, en rouge), à prendre sur la parcelle cadastrée AD 21 appartenant à la commune ;

Considérant que la réalisation d'un document d'arpentage est nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à diviser la parcelle cadastrée AD 21 telle que décrit ci-dessus, en sollicitant un géomètre expert ;
- d'approuver l'échange des parcelles susmentionnées, à titre gratuit (frais de notaire à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU **- 09 -**

Objet : Foncier et aménagement urbain - Acquisition du cabinet dentaire, sis 4 rue Jean Jaurès, appartenant à la SCI Saint-Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite faire l'acquisition du cabinet dentaire, sis 4 rue Jean Jaurès, appartenant à la SCI Saint-Jean. La surface totale du local est de 91 m^2.
Un prix d'acquisition a été négocié à 88 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition du cabinel médical situé sur la parcelle cadastrée AK 145 (lot 12), appartenant à la SCI SAINT-JEAN, pour un montant de 88 000 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référant pour procéder à cette acquisition par acte notarié.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 10 -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 142 sis 4 rue Noel giry appartenant à M. et Mme OREL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention spécifique à l'Ilôt Giry ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-73312 ;

Considérant qu'à ce jour, celle-ci n'est pas effective dans l'attente de la signature par Saint-Etienne Métropole ;

Considérant que toutes les acquisitions foncières relevant de l'Ilôt Giry sont faites au titre de la stratégie de veille foncière de la convention initiale et seront réaffectées à la COP Giry ultérieurement ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible qu'EPORA fasse l'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, sis 4 rue Noël Giry, appartenant à M. et Mme OREL et d'une superficie utile totale de 76 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 195 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

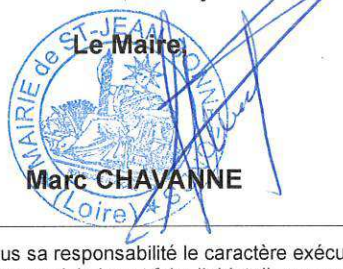
Considérant qu'un prix de vente a été négocié avec les propriétaires à hauteur de 195 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 142 pour un montant maximum de 195 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 11 -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 135 sis 5 rue Jean Jaurès, appartenant à M. JEANNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention spécifique à l'Ilôt Giry ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2025-42237-14294 ;

Considérant qu'à ce jour, celle-ci n'est pas effective dans l'attente de la signature par Saint-Etienne Métropole ;

Considérant que toutes les acquisitions foncières relevant de l'Ilôt Giry sont faites au titre de la stratégie de veille foncière de la convention initiale et seront réaffectées à la COP Giry ultérieurement ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible qu'EPORA fasse l'acquisition d'un immeuble à d'habitation, sis 5 rue Jean Jaurès, appartenant à M. JEANNOT et d'une superficie utile totale de 201 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 170 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Considérant qu'un prix de vente a été négocié avec les propriétaires à hauteur de 170 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 135 pour un montant maximum de 170 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 12 -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 141 sis 10 place de la république, appartenant à Mme ESPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention spécifique à l'Ilôt Giry ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-67868 ;

Considérant qu'à ce jour, celle-ci n'est pas effective dans l'attente de la signature par Saint-Etienne Métropole ;

Considérant que toutes les acquisitions foncières relevant de l'Ilôt Giry sont faites au titre de la stratégie de veille foncière de la convention initiale et seront réaffectées à la COP Giry ultérieurement ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible qu'EPORA fasse l'acquisition d'un immeuble à d'habitation, sis 10 place de la république, appartenant à Mme ESPAGNE et d'une superficie totale de 88 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 161 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Considérant qu'un prix de vente a été négocié avec les propriétaires à hauteur de 166 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 141 pour un montant maximum de 166 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-13-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 13 -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerces" : Modification de la nomenclature comptable

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°08 en date du 19 décembre 2024 relative au vote du budget annexe « Commerces » pour l'année 2025 ;

Eu égard aux spécificités des acquisitions foncières financées par ce budget annexe, la DGFIP conseille à la commune de modifier la nomenclature comptable choisie, à savoir la M57, et d'opter pour la M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter cette modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la modification de la nomenclature en passant de la nomenclature M57 à M4 ;
- de réaffirmer, au travers de cette nouvelle nomenclature, le budget primitif tel que délibéré le 19 décembre 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 24

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Matthieu HUREAU** *- 14 -*

Objet : Finances – Budget annexe « Commerces » : Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal n°08 du 19 décembre 2025 relative au vote du budget annexe « Commerces » pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 09 du 20 mars 2025 autorisant M. le Maire à mettre en œuvre l'acquisition auprès de Life Immobilier de locaux commerciaux et tertiaires, pour un montant total maximum de 1 950 000 € ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de modifier le budget primitif par une décision modificative n°1 ;

- en augmentant les dépenses d'investissement à hauteur de 1 920 000 €
- en équilibrant par une recette d'investissement au travers d'un emprunt de 1 920 000 €

RECETTES		*DEPENSES*	
Investissement			
016 – Emprunts auprès des établissements financiers	**1 920 000,00 €**	**21 – Immobilisations corporelles**	**1 920 000,00 €**
1641 – Emprunts en euro	1 920 000,00 €	21318 – Autres bâtiments publics	1 920 000,00 €
TOTAL	**1 920 000,00 €**	**TOTAL**	**1 920 000,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : S. BONNIER et son pouvoir) :

– d'approuver la décision modificative au budget annexe "Commerces" n°1 telle que présentée ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 24

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 15 -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerces" : Souscription d'emprunts pour financer les opérations d'acquisition réalisée dans le cadre du budget annexe « commerce »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°09 en date du 20 mars 2025 autorisant M. le Maire à mettre en œuvre l'acquisition auprès de Life Immobilier de locaux commerciaux et tertiaires, pour un montant total maximum de 1 950 000 € ;
Vu la délibération du conseil municipal n°14 en date du 26 juin 2025 portant première modification du budget annexe « Commerces » ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant maximum de 1 920 000 € afin de financer cette acquisition auprès de Life Immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : S. BONNIER et son pouvoir) **:**

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation auprès de différentes banques ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à souscrire un emprunt au maximum de 1 920 000 euros.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (LOIRE)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU -M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON – J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 16 -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerces" : Subventions aux commerces pour l'année 2025

Vu la convention relative aux aides aux entreprises signée avec la Région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'aides économiques sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, approuvée par délibération n°03 en date du 9 février 2023 ;
Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds peut subventionner l'aide au développement des petites entreprises de commerces, avec un taux de 20% maximum et un montant plafond de 2 500 euros par projet ;
Considérant que les projets éligibles sont la rénovation de vitrines, les investissements d'économie d'énergies et les investissements en matériels ;
Considérant que le comité de pilotage réuni le 23 juin 2025 a rendu un avis favorable ;

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande d'aide aux commerces de la société "Atelier COSENTINO", qui a engagé des investissements, pour un montant total de 5 689,95 € HT.
Ces dépenses sont éligibles à une aide financière de la commune.
Le comité de pilotage souhaite verser une subvention de 1 137,99 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 1 137,99 euros à la société "Atelier COSENTINO" ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Commerces » de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 17 -

Objet : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 20 mars 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs eu égard aux recrutements et avancements de grade en cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexée à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU *- 18 -*

Objet : Personnel - Modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (annule et remplace la délibération n°13 en date du 20 mars 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

M. le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

À compter du 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.
- D'abroger la délibération du 24 novembre 2014, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4, L.714-13 et L. 822-3,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 189,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°13 en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mars 2025 et du 24 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant que l'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Considérant que cette délibération se substitue purement et simplement au régime indemnitaire existant.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

Article 1 : Institution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituer à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 3 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'ISFE est une part qui, sur le principe, est seulement liée au grade auquel sont rattachés les agents. Elle est obligatoirement **versée mensuellement, au prorata du temps de travail.**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant :

Cadre d'emplois	Taux individuels
Agent de police municipale (catégorie C)	**Responsable de la police municipale : 30 %**
	Agents de police municipale : 26 %

Son montant évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 4 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels et réalisations des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la contribution à l'activité du service
- les capacités d'encadrement ou le cas échéant capacités à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- les sujétions exceptionnelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel réalisé tous les ans. Aussi, le montant de cette part variable a donc vocation a été réajustée chaque année.

Les montants attribués individuellement seront fixés par la collectivité et dans la limite du plafond annuel maximum suivant :

Cadre d'emplois	Montant maximum proposé
Agent de police municipale (catégorie C)	**5000 €**

La part variable de l'ISFE serait versée mensuellement, dans les conditions suivantes :

- Une part versée mensuellement correspondant à 50% du montant défini par arrêté individuel par la collectivité.
- Une part versée au mois de décembre correspondant au 50% restant du montant défini sur l'arrêté individuel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : L'impact des absences sur la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE sera impactée par les absences dans les cas suivants :

Type d'absence	*Proposition*
Maternité,paternité,adoption, autorisations spéciales d'absences (hors ASA pour garde d'enfant)	*Non prise en compte*
ASA pour garde d'enfant	***Prise en compte à compter du 7ème jour au titre de cette ASA, dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés***
Maladie ordinaire	*Pas de retenue pour toute absence inférieure à 8 jours cumulés sur la période considérée.*
Grèves	*Règle du 1/30ème défalqué*
Longue maladie, grave maladie	*Pas de franchise. Le montant de la part fixe de l'ISFE suit le traitement de base dans la limite du cadre réglementaire à hauteur de 33% la première année, et 60% les deuxième et troisième année.*
Longue durée	*Le régime indemnitaire est suspendu (en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010)*
Accidents de service/trajet et maladies professionnelles	*Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à **45 jours** cumulés sur la période considérée.*

Article 6 : Modalités d'attribution

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêté.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 19 -

Objet : Personnel - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (annule et remplace la délibération n°14 en date du 20 mars 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L. 822-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment l'article 189 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le régime indemnitaire en vigueur pour les personnels fonctionnaires territoriaux de la Commune, et notamment les délibérations des 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 9 juin 2017 et 15 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°12 du 15 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,

Vu la délibération n°08 du 10 décembre 2020 modifiant certaines règles d'attribution du RIFSEEP, les plafonds annuels de ses éléments et prenant en compte le décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique d'État éligibles au RIFSEEP ;

Vu les délibérations n°08 en date du 3 mars 2022 et n°10 en date du 30 juin 2022 modifiant la périodicité du versement de l'IFSE ;

Vu la délibération n°01 en date du 23 novembre 2023 portant évolution des deux composantes du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°14 en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 mars 2025 et 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la structuration du RIFSEEP et notammant ses montants maximums, les conditions d'attribution et ses bénéficiaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1er – Primes et indemnités retenues

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (A) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (B).

A - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o niveau hiérarchique
 - o nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
 - o niveau des collaborateurs encadrés
 - o niveau d'encadrement ou de coordination
 - o niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o délégation de signature
 - o organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - o supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o conduite de projet
 - o préparation et/ou animation de réunions
 - o conseil aux élus
- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o technicité/niveau de difficulté du poste (exécution simple, conseil interprétation, arbitrage décision)
 - o champ d'application/polyvalence
 - o pratique et maîtrise d'un outil métier
 - o diplôme attendu sur le poste
 - o habilitation/certification
 - o actualisation des connaissances (niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour)
 - o niveau de connaissances requises pour le poste (expertise ou maîtrise)
 - o niveau de l'expertise ou de la maîtrise
 - o autonomie
- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o risque d'agression physique
 - o risque d'agression verbale
 - o exposition au risque de contagion
 - o risque de blessure
 - o itinérance et déplacement
 - o variabilité des horaires
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté / présence auprès du public
 - o obligations d'assister aux instances

o engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, acte d'engagement)
o engagement de la responsabilité juridique
o acteur de la prévention santé et sécurité au travail
o sujétions horaires dans la mesure où cela n'est pas valorisé par une autre prime
o gestion des stocks
o impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	16 500
A2	14 500
A3	12 500
Catégorie B	
B1	13 500
B2	11 550
B3	9 550
Catégorie C	
C1	11 000
C2	9 000

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères suivants :

1 - parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur le poste / sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelque soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)

2 - formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les préparations aux concours et examens) et l'approfondissement des savoirs techniques

3 - connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs)

4 - réalisation d'un travail exceptionnel, conduite de plusieurs projets

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

« *L'IFSE sera versée :*

- *pour une partie mensuellement et une autre partie en juin et novembre*
 OU
- *pour totalité mensuellement* ».

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera proratisé à hauteur de la quotité travaillée.

En cas de congé de maladie (quel que soit sa forme), le montant de l'IFSE de l'agent (quel que soit son statut), sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement, conformément à la réglementation en vigueur.
(Pour information : au 1er mars 2025, seul le CMO est concerné par une réduction partielle à hauteur de 90%, à compter du 2ème jour d'arrêt, le 1er jour donnant lieu à carence).

c - Les absences :

Date d'évaluation : 1er décembre de l'année N

Définition de la période considérée : du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N

(* pour 2020, les absences des mois d'octobre et novembre seront prises en compte sur le versement de l'IFSE 2021)

Absences non prises en compte : maternité, adoption, congé paternité, ASA pour garde d'enfant malade (jusqu'à 6 jours) , autorisations d'absence pour évènements familiaux dans les limites prévues par le Comité Technique

Absences prises en compte :

- ASA pour garde d'enfants :
 Dégressivité proportionnelle à compter du 7ème jour d'ASA
- Maladie ordinaire, grave maladie :
 Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à 8 jours cumulés sur la période considérée
 Dégressivité : règle du 360ème en appliquant une dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés
- Longue maladie, grave maladie :
 Pas de franchise : le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement de base dans la limite du cadre réglementaire en vigueur, soit à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- Maladie longue durée :
 Le régime indemnitaire est suspendu en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- Accidents de service et maladies professionnelles :
 Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à 45 jours cumulés sur la période considérée.
 Dégressivité : règle du 360ème en appliquant une dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels et réalisations des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- contribution à l'activité du service
- capacités d'encadrement ou le cas échéant capacités à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- sujétions exceptionnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	2 000
A2	
A3	
Catégorie B	
B1	2 000
B2	
B3	
Catégorie C	
C1	2 000
C2	

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, en décembre.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant du CIA sera proratisé à hauteur de la quotité travaillée.

c - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

d - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en décembre.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

Emplois permanents (=inscrits au tableau des effectifs)		**Emplois ponctuels**	
Statut	**IFSE**	**Statut**	**IFSE**
Titulaire, stagiaire, CDI de droit public	**OUI**	CDD pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	**NON**
CDD de droit public pour la vacance temporaire d'un emploi permanent	**OUI**	CDD pour un besoin lié à un accroissement saisonnier	
CDD de droit public pour le remplacement temporaire de fonctionnaires	**OUI**	CDD de droit privé (CEE, apprenti...)	

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les rédacteurs
- Les animateurs territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les techniciens territoriaux

Le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois d'agents de police municipale est régi par délibération spécifique (délibération n°13 du 20 mars 2025).

Article 3 – Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur, ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 – La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2025.

Article 6 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet : comptes 64118 et 64138.

Article 7 – Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 20 -

Objet : Personnel - Régularisation points d'indice au 1er janvier 2024

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriale ;

Suite à la réception d'une note du SCG Loire Sud, Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 du décret susvisé attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1er janvier 2024 ;

Or, le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne en effet indice brut et indice majoré sans la mention " suivra les évolutions réglementaires".

De ce fait, un avenant aurait du être fourni au comptable public, pour prendre en compte les dispositions introduites.

Considérant qu'aucun avenant n'a été fait au 1er janvier 2024 aux contrats des agents concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1er janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1er janvier 2024, pour tous les contrats concernés, soit 11 contrats ;
- de donner délégation de signature à M. le Maire pour les avenants nécessaires.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 21-

Objet : Personnel - Avenant à la convention de mutualisation conclue avec Sorbiers dans le cadre du service commun Juridique - Marchés publics

Vu la délibération du conseil municipal n°04 en date du 23 novembre 2023 approuvant la signature d'une convention de mutualisation avec la commune de Sorbiers pour les Conseils juridiques - Marchés publics ;

Après 18 mois de mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé de poursuivre cette mutualisation. Par ailleurs, au vu de la réorganisation partielle des services municipaux, il est proposé de conclure un avenant ayant les caractéristiques suivantes.

La convention initiale organisait les mises à disposition des personnels suivants :

- Un agent en contrat d'alternance de la part de Sorbiers jusqu'au 31 août 2025 ;
- La responsable du service conseils juridiques - marchés publics de la part de Saint-Jean-Bonnefonds.

La convention a pris effet au 1er janvier 2024, pour une durée ferme de 20 mois, soit jusqu'au 31 août 2025. Elle peut être reconduite d'année en année, selon la volonté des parties.

En contrepartie des dépenses afférentes au fonctionnement du service commun qui sont à la charge de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et des services rendus, la commune de Sorbiers verse chaque année, une indemnité calculée sur la base maximale de 20% du salaire annuel chargé de la responsable du service commun Conseil juridique et Marchés publics.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention, afin de prendre en compte le départ de l'agent en contrat d'alternance au 31 août 2025 et l'identité des nouveaux agents mis à disposition.

Par cet avenant, la commune de Sorbiers s'engage désormais à verser une indemnité de 33 000 euros par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'avenant présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à le signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 22 -

Objet : Affaires juridiques - Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la commune de Saint-Chamond

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-24 ;

Vu la délibération n°12 en date du 23 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement d'animaux avec le Refuse Saint-Pal, situé La Troupe à Saint-Pal-de-Mons (43620), pour une durée d'un an ;

Considérant que la commune a émis le souhait de bénéficier du service de la fourrière animale de Saint-Chamond.

La convention aura pour objet de confier à la commune de Saint-Chamond le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants.

La commune réglera les prestations réalisées sur présentation d'une facture mensuelle, selon différents forfaits :

- forfait lorsque l'animal est repris par son propriétaire ;
- forfait lorsque l'animal n'a pas de propriétaire connu ou que ce dernier refuse de reprendre possession de l'animal ;
- forfait si l'euthanasie de l'animal s'impose.

 Il pourra être prévu une majoration pour intervention de nuit et lors des week-ends.

Ces prestations comprennent :

- Le transport des animaux capturés sur le territoire de la commune ;
- La recherche des propriétaires ;
- La restitution des animaux à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale ou l'euthanasie des animaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximum de 3 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d''approuver la convention telle qu'annexée à la présente avec la commune de Saint-Chamond ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

FOURRIERE ANIMALE DE SAINT-CHAMOND

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE, DE CAPTURE ET D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond, représentée par son Maire, en exercice, Monsieur Axel DUGUA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

Et

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds boulevard Aristide Briand 42650, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc CHAVANNE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025....., d'autre part,

Etant exposé, que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds se trouvant dans l'impossibilité de répondre à l'exigence légalement posée de création, sur son territoire, d'une fourrière animale, sollicite, ainsi que les dispositions de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime le permettent, la commune de Saint-Chamond, afin de bénéficier du service de la fourrière animale de celle-ci.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet
La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, confie à la commune de Saint-Chamond le soin d'assurer pour son compte, le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants dans les conditions définies aux articles suivants, pris en conformité avec les dispositions des articles L211-11 à L211-28 du Code rural et la pêche maritime.

Article 2 : Procédure
La commune de Saint-Chamond, sur appel téléphonique du Maire de Saint-Jean-Bonnefonds ou de son mandataire, assurera :

- Dans les 2 heures suivant l'appel, l'enlèvement des animaux vivants trouvés mais non blessés,
- La capture en urgence, à savoir dans les meilleurs délais possibles mais sans obligation de résultat, des animaux errants ou dangereux.

Les délais ainsi fixés seront susceptibles d'allongement en cas d'intempéries, d'une part, et, d'interventions concomitantes des agents sur Saint-Chamond, d'autre part.

Il est précisé que les animaux dont il s'agit comprennent les chiens et les chats.
Les agents de la fourrière animale de Saint-Chamond pourront également intervenir exclusivement pour aider à la capture et l'identification d'autres animaux tels que porcins, bovins, ovins, caprins, équidés... sans effectuer de transport.

En aucun cas, ils ne prendront en charge de nouveaux animaux de compagnie, tels que reptiles, mygales, ni animaux sauvages tels que chevreuils, sangliers etc...

Chaque prise en charge fera l'objet d'un bon enlèvement, établi en double exemplaire, l'un pour la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds et l'autre pour celle de Saint-Chamond.

Article 3 : Transport
Les animaux dangereux et errants enlevés ou capturés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds seront conduits à la fourrière animale de Saint-Chamond, située Pont Nantin.

Article 4 : Recherche du propriétaire
La commune de Saint-Chamond s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires pour rechercher le(s) propriétaire(s) des animaux recueillis. Elle fera également effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alertera la Direction des services vétérinaires des cas qui paraitront douteux. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié et si cette identification s'avère impossible les frais seront inclus dans l'indemnité forfaitaire que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds versera à la commune de Saint-Chamond selon les modalités définies à l'article 10 de la présente convention.

Article 5 : Restitution de l'animal
Lorsque le propriétaire ou le détenteur aura été identifié dans le délai franc légal de 8 jours ouvrés, la commune de Saint-Chamond le lui restituera contre paiement des frais de garde et frais divers engagés, à charge pour le propriétaire de venir le chercher à la fourrière animale (cf. annexe 1 : tarifs actuels et annexe 2 : règlement de la fourrière animale).

Article 6 : Transmission à une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge
Au-delà du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, et en cas d'impossibilité d'identifier le propriétaire des animaux, ou de refus d'en reprendre possession, l'animal recueilli sera transféré à une fondation ou association de protection des animaux d'un refuge, étant précisé qu'actuellement il s'agit, à titre principal, de l'ADA (association de défense des animaux de la Loire) située à Saint-Chamond, chemin de « l'Hermitage ».

Article 7 : Euthanasie
Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il proposera de procéder à l'euthanasie de l'animal. La commune de Saint-Chamond recueillera alors, par écrit, l'avis du Maire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds quant à cette euthanasie, car il s'agit de l'exercice d'un pouvoir de police dévolu au Maire de la commune sur laquelle l'animal a été récupéré, pouvoir qui ne peut pas déléguer.
La même procédure sera adoptée pour tout animal ne pouvant juridiquement pas faire l'objet d'une adoption.
Pour le cas des animaux présentant un danger grave et immédiat, ou ceux susceptibles, compte tenu des modalités de leur garde, de présenter un danger pour les personnes ou animaux domestiques, la procédure suivie sera celle prévue par l'article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime, la fourrière animale de Saint-Chamond n'étant pas considérée que comme lieu de dépôt adapté à la garde desdits animaux (rappel : les réquisitions judiciaires ou préfectorales seront faites au Maire de la commune où les faits incriminés se seront produits).

Article 8 : Durée de la présente convention
La présente convention prendra effet à la date du 1er septembre 2026 pour une durée de trois ans tacitement reconductibles une fois, soit une durée maximale de six années. Elle prendra, ainsi, fin au plus tard le 31 Août 2032.

Article 9 : Résiliation
A présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois minimum, exprimé par écrit et contre récépissé, ou accusé de réception.

Toutefois, la commune de Saint-Chamond pourra mettre fin à cette convention, à tout moment, en raison de la survenance de circonstances, à ce jour, imprévisibles et relevant du cas de force majeure.
La présente convention sera également considérée comme caduque et privée d'effet dans l'hypothèse où la commune de Saint-Chamond ne disposerait plus d'un service de fourrière animale.

Article 10 : Modalités financières
A la sortie de la fourrière chaque animal capturé, dans le cadre des dispositions de la présente convention, la commune de Saint-Chamond établira une facture pour son intervention, libellée à l'ordre de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Cette dernière s'en acquittera par mandat administratif.
Plusieurs tarifs forfaitaires seront annuellement fixés, par délibération de la commune de Saint-Chamond, en fonction des critères suivants :
- Forfait lorsque l'animal est repris par son propriétaire,
- Forfait lorsque l'animal n'a pas de propriétaire connu ou que ce dernier refuse de reprendre possession de l'animal.
- Forfait si euthanasie de l'animal s'impose.
-I l pourra aussi être prévu une majoration pour intervention de nuit et lors des week-ends.

Article 11 : Juridiction compétente
En cas de litige entre les parties, et après épuisement des voies transactionnelles, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

A Saint-Jean-Bonnefonds le 30/06/25 A Saint-Chamond, le

Le Maire, Le Maire,

Marc CHAVANNE Axel DUGUA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 23 -

Objet : Intercommunalité – SPL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE » : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel qui leur est soumis, par leurs représentants au Conseil d'administration, pour les années 2023 et 2024.

Le rapport est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation dudit rapport, annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 24 -

Objet : Intercommunalité - Modifications des statuts du SIVU du Val d'Onzon

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-19 et L5211-20 ;

Vu le projet de statuts du SIVU Piscine du Val d'Onzon ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon en date du 26 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts visant à réduire son périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 23 septembre 2021 approuvant, à l'unanimité, le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez du SIVU de la piscine du Val d'Onzon ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les nouveaux statuts ci-joints en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal, joints en annexe, proposés à M. le Préfet de la Loire afin que celui-ci acte, par arrêté préfectoral, le retrait de la commune de la Tour-en-Jarez ainsi que les nouveaux statuts.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 25 -

Objet : Intercommunalité - Divers travaux d'éclairage pour l'année 2025 avec le SIEL-TE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'envisager des travaux divers d'éclairage pour l'année 2025.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Divers travaux éclairage 2025	5 000,00 €	98 %	4 900,00 €
TOTAL	5 000,00 €		4 900,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

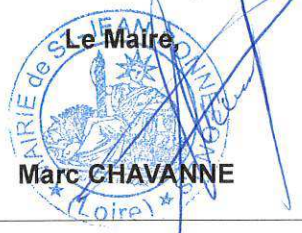
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Divers travaux éclairage 2025 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 26 -

Objet : Intercommunalité - Remplacement de l'éclairage forte puissance pour l'année 2025 avec le SIEL-TE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement éclairage forte puissance pour l'année 2025.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Remplacement éclairage forte puissance 2025	102 400,00 €	98 %	100 352,00 €
TOTAL	102 400,00 €		100 352,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement éclairage forte puissance 2025 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;

- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU **- 27 -**

Objet : Intercommunalité - SIEL-TE : Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la supervision des sites

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE), proposé par le SIEL-TE ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion installés sur les bâtiments de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", le SIEL-TE propose une option "Télégestion" comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télé-gérés.

Le coût de la supervision des systèmes de télégestion installés sur la commune est de 220 € HT.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 220 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de choisir le module « supervision des sites télé-gérés » de l'option télégestion dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » ;
- d'approuver la contribution annuelle de la commune pour ledit module ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 28 -

Objet : Intercommunalité - SIEL-TE - Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance du Gymnase Jean Tardy

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) proposé par le SIEL-TE ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du gymnase Jean Tardy, la maintenance du système de télégestion dudit site ;

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", le SIEL-TE propose une maintenance du système de télégestion.

Le coût pour la prise de la maintenance est de 392 € HT (test de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance).

La souscription de cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de 272 € pour le gymnase Jean Tardy (220 € de base + 1 € par point de pilotage, ici 52 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance du gymnase Jean Tardy ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance :Matthieu HUREAU **- 29 -**

Objet : Intercommunalité - SIEL-TE - Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance de l'Ecole du Fay

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) proposé par le SIEL-TE ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école du Fay, la maintenance du système de télégestion dudit site ;

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", le SIEL-TE propose une maintenance du système de télégestion.

Le coût pour la prise de la maintenance est de 392 € HT (test de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance).

La souscription de cette maintenance entraine le versement d'une contribution annuelle de 308 € pour l'école du Fay (220 € de base + 1 € par point de pilotage, ici 88 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE pour la maintenance de l'école du Fay ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

- 30 -

Objet : Intercommunalité - Composition du conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°2025.00110 en date du 26 mars 2025 donnant un avis favorable à l'accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires ;
Vu la proposition de répartition figurant au tableau ci-annexé ;

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles :

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.
 La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1er janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.
 A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.
 Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)
 Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).
- La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, SaintJean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (annexe 9).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie en annexe.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250630-DEL20250626-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU - J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU *- 31 -*

Objet : Intercommunalité - Avis sur le projet de Plan mobilité métropolitain 2025-2035

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports
Vu la proposition des répartition figurant au tableau ci-joint ;
Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 26 mars 2025 sur cet accord local ;

M. le Maire expose que Saint-Étienne Métropole a lancé, en décembre 2022, l'élaboration de son prochain Plan de mobilité (PDM) tel que défini par la loi d'orientation des mobilités de 2019 (dite loi LOM).

L'élaboration d'un PDM est obligatoire dans les intercommunalités de plus de 100 000 habitants.

Le PDM doit être élaboré par l'autorité organisatrice des mobilités, en l'occurrence Saint-Étienne Métropole, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire et des besoins de la population. L'ensemble du territoire de la Métropole est concerné par ce projet.

Le PDM est d'abord un document stratégique. A horizon 2035, il déterminera les grands principes d'organisation des mobilités sur le territoire de la Métropole de Saint-Étienne. Il proposera une vision globale des mobilités et définira les orientations stratégiques à suivre en termes de développement des réseaux et de services de mobilité.

Sur la base des orientations et objectifs ainsi fixés, la Métropole pourra ensuite initier des projets d'infrastructures de transport ou lancer de nouveaux services en vue d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire, qui auront été validés dans le PDM.
En ce sens, ce dernier est donc également un document programmatique. Saint-Etienne Métropole place l'élaboration de cette stratégie multimodale sous neuf objectifs, répondant ainsi aux objectifs fixés par le code des transports en définissant un programme d'action adapté.

Il s'agira ainsi de :

- réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », développer les offres attractives en transport public, à pied et à vélo,
- définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique,
- développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants et faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées,

- garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables,
- organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, places d'autopartage…,
- garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation, • organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les hommes et les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expéditions,
- organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs…,
- structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

Sur la base du diagnostic du territoire et des usages et besoins en termes de mobilité, le plan de mobilité devra également répondre à 5 défis identifiés par Saint-Étienne Métropole.

- favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace
- proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme (conduite seul) pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines
- garantir la mobilité pour tous
- aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités et au profit de la qualité de vie métropolitaine
- améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire

Conformément à l'article L 1214-36-1 du Code des Transports, Saint-Etienne Métropole sollicite l'avis du Conseil municipal sur son Projet de Mobilité.

L'intégralité des documents sont disponibles sous le lien de téléchargement suivant : https://plan-mobilite.saint-etienne-metropole.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : J . DESORME et S. BONNIER) **:**

- de donner un avis favorable au projet de Plan mobilité métropolitain 2025-2035

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Matthieu HUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)